

Règlement de mise à disposition de la salle du centre André Malraux

1-Généralités

Cette salle est mise à disposition, aux conditions mentionnées ci-après, aux seules personnes physiques ou morales relevant de l'un des cas prévus ci-après, et uniquement pour les objets indiqués.

La demande doit obligatoirement être présentée par la personne organisant la manifestation.

Toutes les rubriques doivent être complétées, faute de quoi la demande ne pourra pas être prise en compte.

Les demandes sont traitées selon leur ordre de réception en Mairie de Jarrie, et réponse sera donnée après réception de la demande en mairie.

Le demandeur doit impérativement prendre connaissance du règlement avant de déposer une demande.

Il ne doit y avoir qu'un seul objet (une seule manifestation) par demande et par contrat, excepté pour les associations.

Responsabilité

L'utilisateur identifié nominativement en tête de ce contrat sera pleinement et entièrement responsable du bon déroulement de la manifestation et sera le seul interlocuteur de la mairie. Il doit présenter une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant sa responsabilité ou celle de l'association ou de l'entreprise qu'il représente, en cas de vol, d'accident ou de dommage causé aux biens ou aux personnes. Pour respecter les riverains un sonomètre a été installé dans la salle André Malraux.

Effectif maximum autorisé

Salle André Malraux : 230 personnes assises ou 260 debout.

Pour des raisons de sécurité, la responsabilité du réservataire sera engagée, si ces conditions ne sont pas respectées.

Caution

Une caution générale pour dégradation et nuisances est réclamée. Elle doit être déposée en mairie lors de la remise des clés. Les locaux, le mobilier, le matériel et la vaisselle seront restitués en bon état de propreté. Dans le cas contraire toute dégradation constatée sur les biens immobiliers et mobiliers ainsi que tout défaut de nettoyage des locaux feront l'objet d'une facturation à prix coûtant sur facture. La caution ne sera restituée qu'après le règlement des sommes dues. A défaut elle sera encaissée dans son intégralité. Toute caution sera restituée en mairie et passé le délai d'un mois elle sera détruite. En cas de perte des clés, il sera réclamé la somme de 75 euros.

États des lieux

Des états des lieux d'entrée lors de la remise des clés et de sortie lors de la restitution des clés seront faits.

Cautions

caution générale 800 euros

caution ménage 200 euros

Les chèques de caution devront être déposés en mairie par l'utilisateur lorsque les clés lui seront remises. Il lui sera restitué, le cas échéant, 8 jours après la restitution des clés par l'utilisateur.

Horaires d'utilisation

Lors des soirées, la limite d'utilisation est fixée à 2 h du matin.

Respect des riverains

Dans tous les cas, les utilisateurs devront veiller à ne pas troubler la tranquillité du voisinage. Les feux d'artifice sont donc interdits.

Règles d'usage de la salle

Un WC est à votre disposition au rez-de-chaussée de la salle. Seul l'accès à ce WC est autorisé, il est interdit d'utiliser les autres espaces durant la location de la salle. Rappel : les toilettes doivent rester propres après chaque utilisation.

Les conditions d'utilisation (parking, bruit, responsabilité...) sont prévues au contrat que devra signé l'utilisateur.

2. Les particuliers

Il s'agit exclusivement des personnes domiciliées à Jarrie lors de l'année considérée, des employés communaux en activité et des conseillers municipaux. Un justificatif de domicile pourra éventuellement être demandé.

Objet autorisé

- Le mariage du réservataire ou celui de ses enfants. Il devra alors produire une attestation émanant de la mairie où a lieu le mariage, au plus tard 3 mois avant celui ci, faute de quoi la réservation est annulée
- Départ en retraite des Jarrois
- Remise des médailles du travail des entreprises de Jarrie
- Fêtes familiales

Conditions

Durée : du vendredi 14 h au lundi 9 h.

Prix : 400 euros pour la salle Malraux.

Pour les membres du personnel municipal 200 euros.

La réservation sera validée après avis favorable apportée à la demande, dès réception en mairie du dossier complet comprenant contrat signé, attestation d'assurance.

3. Les associations locales

Sont qualifiées "d'associations locales" toutes celles ayant leur siège social sur Jarrie et Champ sur Drac, dans le cas où celles-ci sont communes avec la ville de Jarrie.

Objet autorisé

Toutes les manifestations liées directement à l'activité de l'association (assemblée générale, bal, loto, formations, fêtes diverses...), organisées dans l'intérêt de l'association et non pas de l'un de ses membres.

Conditions de la location

Durée : les week-end ou en semaine, au cas par cas. Dans des cas exceptionnels, la mairie se réserve la possibilité de modifier cette durée avec accord de(s) association(s) concernée(s).

Gratuité. La caution reste due.

Réservation faite au plus tôt 1 an avant la date souhaitée. Elle sera validée dès réception en mairie du dossier complet comprenant le contrat signé et une attestation d'assurance.

4. Les entreprises locales

Il s'agit exclusivement des entreprises de Jarrie.

Objet autorisé de la location

Remise de médaille du travail, formations et réceptions diverses pour les entreprises locales.

Conditions de la location

Durée : au cas par cas, en semaine ou les week-end (du vendredi 14 h au lundi 9 h).

Prix : 200 euros.

Réservation faite au plus tôt 3 mois avant la date souhaitée. Elle sera validée dès réception en mairie du dossier complet comprenant contrat signé, attestation d'assurance.

Dans le cas où les utilisateurs ne respecteront pas les termes de ce règlement et du contrat qu'ils auront signés, ou qu'ils établiront de fausses déclarations, la commune se réserve le droit de ne plus leur mettre à disposition les salles municipales, ainsi qu'aux autres membres de leur foyer.